

Commission scolaire de la Côte-du-Sud

RÈGLEMENT

SUR LES PSYCHOTROPES

(alcool, drogue, médicament)

Les Services éducatifs, complémentaires et particuliers Adopté le 28 mai 2019 CC-19-05-28-18



RÈGLEMENT SUR LES PSYCHOTROPES

(alcool, drogue, médicament)

Principes directeurs

Le présent *Règlement* s'adresse aux élèves fréquentant les établissements primaires et secondaires, centres de formation professionnelle et centres d'éducation des adultes de la Commission scolaire de la Côte-du-Sud. Il a principalement pour but de baliser une démarche d'aide pour mieux accompagner les élèves, dans un souci de prévention et de réduction des méfaits reliés à la consommation de substances psychotropes.

La démarche (ou trajectoire d'intervention) préconisée ici a été élaborée avec l'intention de diminuer les impacts négatifs sur l'élève consommateur et son entourage, tout en tenant compte des aspects légaux, psychologiques, scolaires, familiaux, de même que ceux reliés à la santé globale de l'individu.

Tous les établissements de la commission scolaire ont pour mission d'instruire, de socialiser et de qualifier l'ensemble de leurs élèves en leur offrant un environnement sain et sécuritaire, favorisant le développement d'attitudes et de comportements sociaux responsables chez les élèves. À ce titre, chaque école doit demeurer un lieu d'éducation où la sécurité et l'intégrité des élèves et des adultes sont protégées.

Le *Règlement* est basé sur une approche préventive et des mesures d'aide visant à favoriser l'ouverture d'esprit, de même que l'éducation au respect, à la collaboration et au partage. Les interventions proposées sont adaptées aux besoins de l'élève, tout en étant respectueuses, éducatives et justes. De plus, les parents sont considérés ici comme des partenaires privilégiés, en tant que premiers responsables de l'éducation et du développement de leurs enfants.

Le Règlement préconise les principes suivants :

- Action préventive en santé globale et aux saines habitudes de vie ;
- Transmission d'une information de qualité pour « déconstruire » les fausses croyances ;
- Ajustement des pratiques dans les écoles en lien avec les approches probantes;
- Réduction des méfaits et des impacts négatifs reliés aux habitudes de consommation (chez les élèves consommateurs et leur entourage) ;
- Démarche de concertation et de partage des responsabilités dans une approche systémique (école, élèves, familles, partenaires extérieurs).

Il importe de préciser ici que la mise en place des stratégies d'intervention doit s'inscrire dans une démarche éducative de soutien à l'élève. Il faut aussi garder à l'esprit qu'une consommation problématique de psychotropes, chez l'élève, puisse être la manifestation d'autres problèmes sous-jacents. En d'autres termes, on doit questionner dans quelle mesure les habitudes de consommation de l'élève ne seraient pas le symptôme, plutôt que la cause des difficultés d'adaptation manifestées par ce même élève.

Nature de	Ordre	1 ^{er} niveau	d'observation	2 ^e niveau d'observation			
l'événement	d'enseignement	Démarche	Mesure d'aide	Démarche	Mesure d'aide		
Doute de consommation	Tous les ordres	1. L'intervenant qui doute que l'élève a consommé, consigne par écrit les comportements observés chez l'élève. 2. Rencontre de l'élève avec l'intervenant. 3. Appel aux parents¹ afin d'exposer objectivement la situation de leur enfant (retards répétés, difficulté de concentration, agitation, violence, baisse du rendement scolaire, etc.).	Utiliser la « Grille de gestion des doutes de consommation » (se référer à la banque d'outils). Faire faire part à l'élève de nos préoccupations objectives et factuelles à son égard. Proposer à l'élève la passation d'un DEP-ADO ou DÉBA.	1. L'intervenant qui doute que l'élève a consommé, consigne par écrit les comportements observés chez l'élève. 2. L'intervenant informe le tuteur et le professionnel de l'école que la situation persiste, malgré les mesures préventives ou correctives mises en place. 3. La direction* de l'établissement peut, devant un doute raisonnable, procéder à la fouille du casier d'un élève et même de l'élève luimême, et ce, accompagné d'un autre membre du personnel.	Utiliser la « Grille de gestion des doutes de consommation » (se référer à la banque d'outils). Possibilité d'un suivi professionnel, proposition d'un DEP-ADO ou DÉBA. Possibilité d'un plan d'intervention (ou suivi d'un plan d'intervention), afin de coordonner et concerter les actions à mettre en place pour gérer la situation problématique. Se référer à la procédure de fouille (dans la banque d'outils).		
			procédure, la direction d'école n accompagnement ou pour tou				

Documents de référence :

- Cadre de référence sur la présence policière dans les établissements d'enseignement.
 Cadre de référence sur les situations visées par la loi sur la protection de la jeunesse.
 Règlement cadre sur les psychotropes de la Commission scolaire de la Côte-du-Sud (avril 2015).
 Trajectoire d'intervention en toxicomanie de la Commission scolaire de la Côte-du-Sud.
 Banque d'outils (Règlement cadre 2012/2015) et la boîte à outils en dépendance (régionale).

Définitions					
P.I.M.S.	Policier intervenant en milieu scolaire				
T.S.	Travailleur social				
CISSS-CA	Centre intégré de santé et de services sociaux de Chaudière-Appalaches				
LSJPA	Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents				
DPJ	Direction de la protection de la jeunesse				
DEP-ADO	Grille de dépistage de consommation problématique d'alcool et de				
	drogues chez les adolescents et les adolescentes				
DÉBA-Alcool/Drogues/Jeu	Dépistage et évaluation du besoin d'aide/alcool/drogues/jeu (adultes)				

Nature de	Ordre	Premi	er événement	Deuxièn	ne événement	Troisièn	ne événement
l'événement	d'enseignement	Démarche	Mesure d'aide	Démarche	Mesure d'aide	Démarche	Mesure d'aide
1. Consommation/État de consommation	Sectour Jeurnes	1. L'intervenant qui surprend l'élève à consommer, applique une intervention directe (arrêt d'agir, retrait à vue) et rédige le rapport d'événement. 2. Rencontre de l'élève avec la direction. 3. Appel aux parents¹. 4. Fouille avec témoin. 5. Suspension interne/externe pour un minimum de 2 jours (ou jusqu'à la rencontre de réintégration), avec un travail de réflexion. 6. Rencontre de réintégration à l'école avec: - Élève; - Parents¹; - Direction; - Intervenant scolaire au dossier psychotropes; - Professionnel scolaire, selon le cas; - T.S, selon le cas; - Tuteur, selon le cas; - P.I.M.S., selon le cas.	- Information sur le Règlement et aspects légaux. - DEP-ADO avec un intervenant signifiant. Feu Jaune Référence Référence Programme dépendance CISSS 1. Rencontre avec un intervenant relié à l'école: Intervenant scolaire T.S. P.I.M.S. - État de la situation sur le vécu scolaire. - Élaboration du plan d'action². - Sollicitation de la collaboration parentale. 2. Selon le cas, référence à un organisme externe (Action jeunesse Côte-Sud).	1. L'intervenant qui surprend l'élève à consommer, applique une intervention directe (arrêt d'agir, retrait à vue) et rédige le rapport d'événement. 2. Rencontre de l'élève avec la direction. 3. Appel aux parents¹. 4. Fouille avec témoin. 5. Appel/intervention policière³. 6. Suspension interne/externe pour un minimum de 3 jours (ou jusqu'à la rencontre de réintégration), avec : - Travail de réflexion et scolaire; - Outils présentés à l'élève et ses parents (réf. Banque d'outils). 7. L'élève prend rendez-vous avec la direction pour planifier sa réintégration scolaire. Il doit démontrer une ouverture à recevoir de l'aide. 8. Rencontre de réintégration avec : - Élève; - Parents¹; - Direction; - Intervenant scolaire au dossier psychotropes; - Professionnel scolaire, selon le cas; - T.S., selon le cas; - T.LM.S., selon le cas.	- Information sur le Règlement et aspects légaux. - L'élève et ses parents doivent amorcer une démarche d'accompagnement professionnel (rencontre avec un intervenant social). - DEP-ADO obligatoire avec un intervenant signifiant. Feu Jaune Rouge Référence Interne Programme dépendance CISSS 1. Rencontre avec un intervenant relié à l'école : • Intervenant scolaire • T.S. • P.I.M.S. - État de la situation sur le vécu scolaire. - Révision du plan d'action - Sollicitation de la collaboration parentale. 2. Selon le cas, référence à un organisme externe (Action jeunesse Côte-Sud).	1. L'intervenant qui surprend l'élève à consommer, applique une intervention directe (arrêt d'agir, retrait à vue) et rédige le rapport d'événement. 2. Rencontre de l'élève avec la direction. 3. Appel aux parents¹. 4. Fouille avec témoin. 5. Appel/intervention policière³ et signalement à la DPJ. 6. Suspension de l'école pour une durée indéterminée, le temps que l'autorité scolaire prenne une décision sur les modalités d'une poursuite ou non de la fréquentation de l'élève à l'école. 7. Si changement d'école, démarche effectuée par l'élève et ses parents, lesquels doivent assumer le transport scolaire.	- Rencontre avec l'élève et ses parents pour une référence obligatoire à un programme d'aide. Feu Feu Jaune Référence Action jeunesse Côte-Sud Référence Action jeunesse Côte-Sud Référence Programme dépendance CISSS

Nature de	Ordre	Premie	er événement	Deuxièm	ie événement	Troisièm	ie événement
l'événement	d'enseignement	Démarche	Mesure d'aide	Démarche	Mesure d'aide	Démarche	Mesure d'aide
Possession - Accessoires (matériel) ⁴ - Produits (substances)	Sectour Jeurises	1. L'intervenant qui surprend l'élève à consommer, applique une intervention directe (arrêt d'agir, retrait à vue) et rédige le rapport d'événement. 2. Rencontre de l'élève avec la direction. 3. Appel aux parents¹. 4. Fouille avec témoin. 5. Appel/intervention policière³. 6. Suspension interne/externe pour un minimum de 2 jours (ou jusqu'à la rencontre de réintégration), avec un travail de réflexion. 7. Rencontre de réintégration à l'école avec : Élève; Parents¹; Direction; Intervenant scolaire au dossier psychotropes; Professionnel scolaire, selon le cas; T.S., selon le cas; Tuteur, selon le cas.	- Information sur le Règlement et aspects légaux. - DEP-ADO avec un intervenant signifiant. Feu Jaune Interne Programme dépendance CISSS 1. Rencontre avec un intervenant relié à l'école : • Intervenant scolaire • T.S. • P.I.M.S. - État de la situation sur le vécu scolaire. - Élaboration du plan d'action². - Sollicitation de la collaboration parentale. 2. Selon le cas, référence à un organisme externe (Action jeunesse Côte-Sud).	1. L'intervenant qui surprend l'élève à consommer, applique une intervention directe (arrêt d'agir, retrait à vue) et rédige le rapport d'événement. 2. Rencontre de l'élève avec la direction. 3. Appel aux parents¹. 4. Fouille avec témoin. 5. Appel/intervention policière³. 6. Suspension interne/externe pour un minimum de 3 jours (ou jusqu'à la rencontre de réintégration), avec : - Travail de réflexion et scolaire; - Outils présentés à l'élève et ses parents (réf. Banque d'outils). 7. L'élève prend rendezvous avec la direction pour planifier sa réintégration scolaire. Il doit démontrer une ouverture à recevoir de l'aide. 8. Rencontre de réintégration avec : - Élève; - Parents¹; - Direction; - Intervenant scolaire au dossier psychotropes; - Professionnel scolaire, selon le cas; - T.S., selon le cas; - T.M.S., selon le cas; - P.I.M.S., selon le cas.	- Information sur le Règlement et aspects légaux. - L'élève et ses parents doivent amorcer une démarche d'accompagnement professionnel (rencontre avec un intervenant social). - DEP-ADO obligatoire avec un intervenant signifiant. Feu	1. L'intervenant qui surprend l'élève à consommer, applique une intervention directe (arrêt d'agir, retrait à vue) et rédige le rapport d'événement. 2. Rencontre de l'élève avec la direction. 3. Appel aux parents¹. 4. Fouille avec témoin. 5. Appel/intervention policière³ et signalement à la DPJ. 6. Suspension de l'école pour une durée indéterminée, le temps que l'autorité scolaire prenne une décision sur les modalités d'une poursuite ou non de la fréquentation de l'élève à l'école. 7. Si changement d'école, démarche effectuée par l'élève et ses parents, lesquels doivent assumer le transport scolaire.	- Rencontre avec l'élève et ses parents pour une référence obligatoire à un programme d'aide. Feu Jaune Rouge Référence Action jeunesse Côte-Sud dépendance CISSS

Nature de	Ordre	Premier éve	énement	Deuxième événement		
l'événement	d'enseignement et âge de l'élève	Démarche Mesure d'aide		Démarche	Mesure d'aide	
3. Possession dans le but d'en faire le trafic	Section of the control of the contr	 L'intervenant identifie les élèves impliqués et contacte immédiatement la direction. Plainte policière³ et signalement à la DPJ. Rencontre avec la direction et avis immédiat aux parents¹ concernant la suspension de leur enfant. Suspension de l'école pour le reste de l'année scolaire et relocalisation de l'élève dans un autre établissement. Référence de la direction aux Services éducatifs, complémentaires et particuliers de la C.S.C.S. Démarche de relocalisation d'école effectuée par l'élève et ses parents, lesquels doivent assumer le transport scolaire. 	- DEP-ADO obligatoire avec un intervenant signifiant. Feu Jaune Rouge	 L'intervenant identifie les élèves impliqués et contacte immédiatement la direction. Plainte policière³ et signalement à la DPJ. Rencontre avec la direction et avis immédiat aux parents¹ d'une expulsion de l'école. Référence de la direction aux Services éducatifs, complémentaires et particuliers de la C.S.C.S. Expulsion de tous les établissements de la C.S.C.S. 	- Signalement à la DPJ.	
	Sociation of the second of th	 L'intervenant identifie les élèves impliqués et contacte immédiatement la direction. Plainte policière. Référence de la direction aux Services éducatifs, complémentaires et particuliers de la C.S.C.S. Expulsion de tous les établissements de la C.S.C.S. 	- Aucune mesure d'aide provenant de la C.S.C.S.			

Nature de	Première infraction		Deuxièn	ne infraction	Troisième infraction		
l'événement	d'enseignement	Conséquence éducative	Mesure d'aide	Conséquence éducative	Mesure d'aide	Conséquence éducative	Mesure d'aide
1. Consommation/ État de consommation	♦ Moins de 18 ans ♦ 18 ans et plus.	Rencontre avec la direction. Appel aux parents¹. Appel/intervention policière. Expulsion de tous les établissements de la C.S.C.S.	Information sur le Règlement et aspects légaux. Référence à un professionnel de l'établissement scolaire, du réseau de la santé ou d'un organisme de la communauté. Aucune mesure d'aide provenant de la C.S.C.S.	Appel/intervention policière. Expulsion de tous les établissements de la C.S.C.S.	- Aucune mesure d'aide de la C.S.C.S.		
Possession - Accessoires (matériel) - Produits (substances)	Moins de 18 ans	 Rencontre avec la direction. Confiscation du matériel/substances. Plainte policière. Appel aux parents¹. 	Information sur le Règlement et aspects légaux. Référence à un professionnel de l'établissement scolaire, du réseau de la santé ou d'un organisme de la communauté.	Plainte policière. Expulsion de tous les établissements de la C.S.C.S.	- Aucune mesure d'aide de la C.S.C.S.		
·	♦ 18 ans et plus.	Plainte policière. Expulsion de tous les établissements de la C.S.C.S.	- Aucune mesure d'aide provenant de la C.S.C.S.				
3. Possession dans le but d'en faire le trafic		Plainte policière. Expulsion de tous les établissements de la C.S.C.S.	Aucune mesure d'aide provenant de la C.S.C.S.				

Dans le présent document, l'utilisation du terme « parents » est synonyme du titulaire de l'autorité parentale.

Les fautes sont cumulatives, d'année en année, mais la suspension d'un élève ne peut excéder l'année scolaire en cours.

Lors de la prochaine année scolaire, le retour de l'élève sera conditionnel à une entente préalable avec la direction, les parents¹ et l'élève. Dans le cas d'une récidive, à la suite d'une réintégration de l'élève, celui-ci sera immédiatement expulsé de tous les établissements de la Commission scolaire de la Côte-du-Sud.

Pour l'élève qui arrive de l'externe et qui est connu pour un passé lié à la consommation, des interventions préventives doivent être mises en place dès son intégration scolaire.

Dans tous les cas, le jugement de la direction doit prévaloir selon la gravité de la situation.

J'ai pris connaissance du contenu de ce règlement sur les psychotropes et de toutes ses implication	J'ai pris	s connaissance d	lu contenu de ce	e règlement sur	les psychotropes	et de toutes	ses implication
---	-----------	------------------	------------------	-----------------	------------------	--------------	-----------------

Signatures :	
Élève	Parents

Plan d'action : est élaboré avec l'intervenant responsable du dossier psychotropes et l'élève. Les solutions proviennent de l'élève. Le but visé est la réduction des méfaits et la diminution de la consommation.

³ L'élève de moins de 12 ans pris en état de consommation/possession/trafic n'est pas concerné par la LSJPA. Une référence peut être faite en premier lieu au CISSS-CA qui a le mandat de répondre aux troubles du comportement. Par contre, si la situation est devenue très complexe et persistante, il peut y avoir un signalement à la DPJ.

⁴ Lorsque le matériel/accessoires ne sont pas souillés, l'intervention policière ne s'applique pas.